Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1920260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Echange de terrains Coët Riallan

DEL19_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Monsieur Christian, riverain du chemin rural n°335, a demandé la cession d'une portion de 18 m² de celui-ci. Pour rappel, une enquête publique a eu lieu du 26 avril au 10 mai 2024 qui a donné lieu à une délibération en date du 23 septembre 2024 de cette portion de chemin rural en faveur de Madame Marie Anne, maman de Monsieur Christian, sans prévision d'ayant droit.

Monsieur Christian propose en échange la cession à la commune d'une portion de 38m² de la parcelle YC n°53 lui appartenant.

L'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité d'échange de chemin rural sans enquête publique mais avec une mise à disposition du dossier en mairie pendant un mois. Au vu de l'intérêt de la continuité publique viaire, il est souhaitable de régulariser la situation via ledit échange. Il est rappelé qu'aucun bail, droits ou servitude ne grève la portion de terrain faisant l'objet d'un échange avec à la commune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1920260928-DE

L'avis des domaines établi la valeur vénale de la portion du chemin rural n°335 d'une superficie de 18m² à 63 € avec une marge d'appréciation de 10%. Il est possible de déroger à cette marge pour des motifs explicite d'intérêt général. En l'espèce, les usagers du chemin rural passent sur la propriété de M. Christian. Il est donc impératif, pour régulariser la situation, d'acquérir la portion de la parcelle YC n°53. Au vu des estimations anecdotiques des portions concernées, il est judicieux de procéder à un échange sans soulte afin que ne reste à charge des parties que les frais d'acte.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural selon le plan joint.

Il est également proposé que cet échange soit réalisé sans soulte, que les frais d'acte soient répartis entre les parties pour moitié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

➲ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
Vu les dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu la situation du chemin rural concerné ainsi que l'état des lieux qui indique que le chemin, à l'usage, passe sur la propriété de M. Christian ;
Vu l'avis des domaines en date du 02 septembre 2026 ;
Vu le courrier de M. Christian en date du 08 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 14 septembre 2026 ;
Considérant les intérêts de la commune et l'accessibilité au village de Coët Riallan ;

➲ **DECIDE** d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural.

➲ **DECIDE** que l'échange se fera sans soulte.

➲ **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge des deux parties pour moitié.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à réaliser le dossier et la procédure ci-dessus exposés et à signer les actes afférents en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : - Projet de division
- Avis des domaines

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent AVRY

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)